

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du 25 mars 2013 à 19 H 30

L'an deux mil treize, le vingt cinq mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.TILLY Georges, Maire.

Etaient présents : MM. ALLANO, CADORET, LORETTE, LE BRIS, LE MERCIER, MERLE, TILLY, THOREUX ; MMES LE BIHAN, LE POTIER, LOUESDON, HUBY, CORNIQUEL

Absent : M. COJEAN

Pouvoirs : M. DAVID Jean-Pierre à CADORET Jean-Luc
M. DUBOIS Pierre à TILLY Georges
M. EDY Laurent à CORNIQUEL Lydie
M. LE NAGARD Philippe à MERLE Didier

Secrétaire de séance : M. LE MERCIER Olivier

Date de convocation : 20 mars 2013

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 13 - votants : 17

OBJET : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2012.

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes de gestion 2012 du budget général, des budgets « Eau et assainissement », « Restaurant scolaire » et « Lotissement ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les comptes de gestion 2012.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012.

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes administratifs 2012 du budget général, des budgets « Eau et assainissement », « Restaurant scolaire » et « Lotissement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité (le maire ne prenant pas part au vote),

- **ADOpte** les comptes administratifs 2012.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2013.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-joint et retenues par la commission municipale des finances, réunie le 21 mars 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOpte** les subventions proposées dans le document joint en annexe.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – PRISE DE COMPETENCE « FIBRE ».

Le très haut débit est un enjeu majeur pour le développement des territoires et notamment celui de Guerlédan.

Lors de sa réunion du 14 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes de Guerlédan a souhaité prendre la compétence en aménagement numérique et notamment la compétence FTTH « Fiber To The Home » (ou Fibre à la maison ») avec une priorisation sur les communes de SAINT-CONNec et CAUREL, deux zones blanches identifiées sur les territoires de ces deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise de compétence numérique et notamment la FTTH par la Communauté de Communes de Guerlédan.

OBJET : EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté pris par le Préfet des Côtes d'Armor, le 26 décembre 2012, entraîne la dissolution implicite de la Communauté de Communes de Guerlédan.

S'appuyant sur l'avis de la C.D.C.I. du 20 décembre 2012, il répond favorablement à la volonté des communes de MUR-DE-BRETAGNE et de SAINT-CONNEC de rejoindre Pontivy Communauté. Cette décision conforte la volonté partagée avec Pontivy Communauté d'intégrer MUR-DE-BRETAGNE et SAINT-CONNEC au sein de la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
pour 14 voix pour et 3 voix contre (M.A. LE POTIER, S.THOREUX, P. ALLANO),

- **VALIDE** la volonté de la commune de MUR-DE-BRETAGNE d'intégrer la Communauté de Communes de Pontivy Communauté.
-

OBJET : CENTRE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE – maintien des lignes de SMUR.

Monsieur le Maire présente la motion proposée par la CFDT du Centre Hospitalier Centre Bretagne en faveur du maintien des lignes de SMUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE la motion suivante :**

Considérant que depuis 2009 les lignes de SMUR du secteur n° 8 du « Territoire de santé » sont organisées de la façon suivante : une ligne 24 H / 24 H pour les urgences de PONTIVY et une ligne de SMUR pour les urgences de LOUDEAC ;

Considérant que le regroupement des services d'urgences sur un seul site depuis mai 2012 ne doit pas être un prétexte pour amputer la ligne de SMUR 8 H 30 – 20 H 30 au Centre Hospitalier Centre Bretagne (CHCB) ;

Considérant la configuration géographique du « territoire de santé n° 8 », dont l'étendue rend particulièrement délicat l'accès aux services d'urgences à moins de trente minutes ;

Considérant le risque qu'induirait la réduction à une seule ligne de SMUR 24 H / 24 H lorsque les urgentistes sont amenés à se déplacer au-delà du « territoire de santé n° 8 » vers des établissements de santé périphériques ou bien lorsque les deux SAMU 22 et 56 déclenchent simultanément l'alerte ;

Considérant l'activité des lignes de SMUR du CHCB qui ne sont pas exclusivement affectées aux transports médicalisés puisqu'ils participent également à la prise en charge des urgences ordinaires et répondent aux

urgences graves sur les sites éloignés de PONTIVY, LOUDEAC, PLEMET, GUEMENE ;

Considérant la situation des autres territoires de santé bretons qui bénéficient d'au moins trois lignes de SMUR et le manque d'équité que cela induit ;

- **DEMANDENT** à ce que soient maintenues les deux lignes de SMUR, selon leur configuration actuelle, sur le « territoire de santé n° 8 Centre Bretagne ».
-

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE CONSEIL GENERAL.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif à passer entre la commune et le Département.

Cette convention, établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année n, concerne les stations de Pont-Alpin et de Guernemoulhy. Elle prévoit une participation financière annuelle de 1 153 €, montant sans T.V.A.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention proposée et **MANDATE** le maire pour la signer.
-